

Règlement intérieur de la garderie

Article 1- Présentation : La garderie est un service périscolaire gratuit proposé par la Municipalité qui s'adresse à tous les enfants fréquentant l'école communale.

Le temps de garderie est uniquement sous la responsabilité du personnel communal qui est lui-même placé sous l'autorité directe du Maire. Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la garderie. En cas de problème, les parents doivent s'adresser à Monsieur le Maire, le personnel de service n'étant pas compétent pour leur répondre. Tél: 05.53.87.21.68

Article 2- Inscription : L'enfant qui fréquente le service de garderie doit être inscrit à l'aide du questionnaire au verso. Les parents doivent impérativement préciser quel sera le rythme de fréquentation de la garderie pour permettre une meilleure gestion des effectifs. Si vous souhaitez modifier le rythme de fréquentation en cours d'année, vous devrez en faire la demande au secrétariat de la Mairie.

Article 3 -Horaires d'ouverture : La garderie est ouverte les jours d'école aux heures suivantes :

- Le matin de 07h30 à 09h00
- Le soir de 16h30 à 18h45

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. En aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h45, l'agent affecté au service de la garderie doit tenter de joindre la famille ; cette situation ne devra pas se reproduire sous peine d'exclusion de la garderie.

Article 4 - L'accueil : Le matin, les enfants doivent être directement confiés au personnel assurant la garderie. Les enfants prenant le bus sont amenés à la garderie par un agent communal.

De 07h30 à 08h15 le matin et le soir à partir de 18h15, la garderie se fait dans la salle de jeu de l'école maternelle, en fonction du temps et de l'effectif. En dehors de ces horaires, les enfants bénéficient d'un temps de récréation dans la cour de l'école où ils peuvent notamment prendre leur goûter, fourni exclusivement par les parents. Durant le temps de la garderie, les enfants peuvent jouer, lire ou faire leurs devoirs, mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler.

Le soir, les parents ou autres personnes nommément autorisées par le questionnaire d'inscription (et munies d'une pièce d'identité) venant chercher un enfant doivent impérativement prévenir le personnel de garderie du départ de cet enfant. De même, elles sont priées de ne pas s'attarder dans les cours des écoles et de refermer le portillon **et sa barre de sécurité**. Un enfant ne peut rentrer seul chez lui.

Article 5 - Fonctionnement : Ce service est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses...).

La municipalité et le personnel communal ne pourront être tenus pour responsables de la perte des effets personnels qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ni de la perte éventuelle d'objets de valeur ou d'espèces. Les consoles de jeux portables, baladeurs et jouets personnels sont interdits.

Pour les enfants requérant une attention particulière, mention doit en être faite sur le questionnaire d'inscription avec lettre explicative et justificatifs à l'appui (si nécessaire).

Article 6 - Discipline : Les règles élémentaires de politesse doivent être respectées par les enfants. Tout débordement à l'égard du personnel ou des autres enfants sera passible de sanctions voire d'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Article 7 - Santé: Aucun médicament ne peut être accepté ni donné à l'enfant à la garderie. Si l'enfant requiert une attention particulière, cela doit être impérativement mentionné sur le questionnaire avec lettre explicative et certificat médical à l'appui. Une convention d'accueil sera alors négociée avec Monsieur le Maire et les partenaires concernés.

En cas d'accident ou de maladie intervenant pendant le temps de garderie, le personnel prendra les mesures qui s'imposent et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur le questionnaire d'inscription. En cas de visite médicale d'urgence ou d'hospitalisation, les parents sont tenus de rembourser les frais engagés par la Municipalité.

Article 8 - Acceptation du règlement : A réception de ce règlement intérieur dûment signé par les représentants légaux de chaque enfant, l'inscription à la garderie sera considérée comme définitive. Ce document devra être remis à l'école impérativement.

CLERMONT DESSOUS, le _____

Le Maire
Jean MALBEC

Le père
Lu et approuvé

La mère
Lu et approuvé